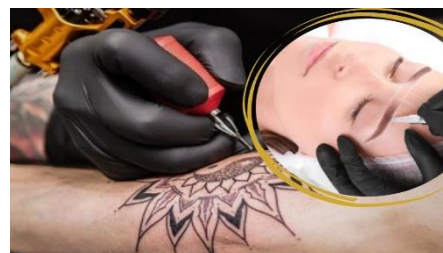


Certification Hygiène et Salubrité

Mise à jour avant examen

MAJHYGSAL Fiche pédagogique



OBJECTIFS

Mettre à jour les connaissances acquises au regard des unités 1 à 9 du référentiel de formation annexé à l'arrêté du 05 mars 2024 modifié.
Préparer les épreuves certificatives.

PUBLIC CONCERNE

Toute personne exerçant des actes de tatouage, de perçage corporel ou de maquillage permanent.

PRE REQUIS

Être titulaire de l'attestation hygiène et salubrité délivrée dans la version antérieure à la publication de l'arrêté du 05 mars 2024.

DUREE DE LA FORMATION

Mise à disposition de la documentation avec accès limité

METHODE PEDAGOGIQUE

Mise à disposition d'un pack de révision reprenant les apports théoriques
Fiches de rappel
Consultation libre de la documentation

INTERVENANT

Consultation en autonomie
Contact possible avec le responsable pédagogique de Groupement Formation.

EVALUATION

Evaluation par QCM en ligne en fin de consultation
Attestation de fin de formation

ENGAGEMENT QUALITE



TARIF

Inter-entreprises
Nous consulter
Intra-entreprise
Nous consulter

Groupes de 4 à 12
personnes

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Non pris en charge par le CPF.

Financement personnel ou employeur.

Les dispositifs de financement sont accessibles selon les critères de prise en charge que les acteurs du financement de la formation en France ont préalablement définis. Il est nécessaire de contacter ces acteurs pour connaître leur positionnement.

CONTENU

Le contenu mis à disposition concerne les règles d'hygiène et de salubrité pour les personnes mettant en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris la technique du maquillage permanent, et du perçage corporel, décrites à l'article R. 1311-1 du code de la santé publique.

Il comprend :

- Mise à disposition de fiches de rappel des principales procédures, élaborées par Groupement Formation
- Mise à disposition de fiches et documents techniques traitant des nouveautés réglementaires et des nouvelles préconisations ou recommandations.
- Rappels des bonnes pratiques professionnelles conformément aux pratiques détaillés dans le référentiel de compétences.

Rappel du programme de formation initiale

Unité 1 :

Rappel des réglementations et des normes relatives au tatouage et au perçage corporel, aux produits de tatouage et aux bijoux de perçage corporel, de la vigilance relative aux produits de tatouage et des recommandations existantes dans le champ du tatouage et du perçage corporel.

Unité 2 :

Généralités d'anatomie et de physiologie de la peau et des muqueuses et notamment la cicatrisation.

Unité 3 :

Règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R. 1311-4 du code de la santé publique.

Unité 4 :

Contre-indications et interdiction, pour la réalisation d'un acte dans la pratique professionnelle et généralités relatives aux risques allergiques et infectieux, y compris les agents infectieux responsables des complications liées aux actes de tatouage et de perçage corporel.

Unité 5 :

Stérilisation, désinfection du matériel, des instruments et des dispositifs utilisés et enregistrement des processus et la traçabilité des dispositifs utilisés dans ces techniques.

Unité 6 :

Règles de protection du travailleur, y compris les règles de gestion des accidents d'exposition au sang et les obligations et recommandations vaccinales.

Unité 7 :

Achat et gestion du matériel (choix du conditionnement pour une meilleure gestion des stocks, conservation des preuves d'achat), utilisation du matériel (conservation, traçabilité) et élimination des déchets.

Unité 8 :

Exigences relatives aux différents espaces de travail et au mobilier (nettoyage et désinfection).

Unité 9 :

Procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage corporel. Mise en pratique.